**MESSAGES-CLES POUR LA SENSIBILISATION COMMUNAUTAIRE SUR LA PROTECTION CONTRE L’EXPLOITATION ET LES ABUS SEXUELS PAR LE PERSONNEL HUMANITAIRE ET ASSIMILES**

1. Toute assistance fournie par des organisations humanitaires est gratuite. Les organisations humanitaires et leur personnel travaillent sur des principes d'humanité, d'impartialité et de respect vis-à-vis des populations deplacees (refugies, deplaces internes et retournes). Vous avez le droit d'être informé des services humanitaires fournis dans votre site/camp. Cela inclut les informations sur les organisations qui travaillent dans votre site/camp, leurs coordonnées, le processus de sélection des bénéficiaires et les critères, ainsi que l'assistance et les services fournis, les heures et les personnes à contacter en cas de probleme ou de plainte.
2. L’assistance aux populations deplacees (refugies, deplaces internes et retournes) ne doit pas se faire en echange de prestations sexuelles, d’argent ou de quelque faveur de nature sexuelle (exemple: sortir avec/avoir une liaison avec un personnel humanitaire, avoir des rapports sexuels avec un personnel humanitaire…). L’assistance est tout a fait GRATUITE et le personnel humanitaire NE DOIT PAS exiger des relations/prestations sexuelles en echange de cette assistance humanitaire.
3. Les relations sexuelles et liaisons sexuelles sont interdites entre les populations deplacees et le personnel humanitaire, car elles impliquent des relations de pouvoir inegales: d’un cote des personnes vulnerables (populations deplacees) et des personnes avec un pouvoir de decision (Humanitaires qui peuvent a tout moment abuser de ce pouvoir). Ces relations ne peuvent donc pas etre saines.
4. Si vous etes victime de discrimination du fait d’avoir refuse des avances sexuelles d’un personnel Humanitaire (vous avez refuse d’avoir des relations sexuelles, vous avez refuse d’avoir une liaison amoureuse…), ou d’avoir conseille a un/une refugie/deplace interne/retourne de ne pas avoir de relations sexuelles ou de liaisons sexuelles avec un Humanitaire en echange de l’assistance, vous pouvez immediatement informer la ligne verte de cette situation en appellant le 92 18 51 15. Ou alors informer le Point Focal SGBV de votre localite, ou encore utiliser la boite confidentielle qui se trouve dans votre site/camp en mentionnant uniquement vos noms et contacts pour permettre qu’un Agent de Protection vous rencontre dans les meilleurs delais.
5. De meme, si vous avez connaissance d’une situation ou un travailleur humanitaire entretient des relations sexuelles avec des populations deplacees dans votre site/camp ou utilise sa position pour exiger d’avoir de telles relations en echange de l’assistance, vous pouvez utiliser le meme canal mentionne ci-haut pour denoncer ces pratiques.
6. Toutes les informations relatives aux plaintes pour exploitation et abus sexuels seront traitees de maniere confidentielle et la priorite sera a tout moment d’assurer la securite des plaignants.
7. Les victimes d’exploitation et d’abus sexuels pourront en outre, en cas de besoin, beneficier d’une assistance medicale, psychosociale et legale/judiciaire.